

No. 1830.

QUEBEC.—Banc du Roi.—AUDET dit LAPOINTE, vs.
HAMEL, et divers Opposants.

Jugé que le créancier hypothécaire qui se porte opposant au décret d'une rente constituée pour prix d'un immeuble, et qui est colloqué sur le produit de la vente, ne pourra, au préjudice de l'acquéreur de la rente, se porter opposant de nouveau lorsque le fonds sera décrété.

En 1829, le nommé Ross vendit au défendeur Hamel, une propriété immobilière située en la cité de Québec; le prix d'acquisition, £327 5s., demeura entre les mains de l'acquéreur à constitution de rente. En 1837 les biens de Ross furent vendus judiciairement, et entr'autres la rente constituée due par Hamel sur son acquisition de 1839; le nommé George Desbarats, un des opposants en cette cause, s'en porta l'adjudicataire. La nommée Margaret Harrison, opposante en la présente cause, était créancière hypothécaire de Ross, fila son opposition afin de conserver et fut colloquée, tant sur le produit de la vente faite à Desbarats de la rente constituée, que sur le produit des autres biens de Ross.

Les biens de Hamel ayant été saisis et vendus en la présente cause, et entr'autres, l'immeuble sur lequel était appuyé le constitut acquis par Desbarats, ce dernier se porta opposant afin de conserver, réclamant le produit de la vente du dit immeuble comme bailleur de fonds.

La Dame Harrison n'ayant pas été payée en entier de sa créance dans la cause ou avaient été discutés les biens de son débiteur Ross, se porta aussi opposante dans la présente cause, alléguant que l'immeuble vendu sur Hamel avait appartenu à son débiteur, et que par conséquent il était hypothéqué en sa faveur.